



HAUTE-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20260707-2026_DELBU_023-DE
Reçu le 09/07/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2026

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : /
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
8 juin 2026

DELIBERATION N° BU 2026 - 023

Convention relative à la fourniture des repas par les collèges publics de la Haute-Loire au SDIS 43

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents le jour de la séance :

- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2026-023 : Convention relative à la fourniture des repas par les collèges publics de la Haute-Loire au SDIS43

Ce projet de convention vise à formaliser la coopération entre le SDIS et les collèges publics du département pour la fourniture de repas aux sapeurs-pompiers en formation sur l'ensemble du département de la Haute-Loire.

Cette démarche s'appuie sur les capacités de restauration existantes des établissements scolaires. Elle s'inscrit dans une logique de partenariat territorial, d'optimisation des moyens publics (6.96€ le repas) et de soutien à la formation des personnels du SDIS.

Les membres du bureau valident ce projet de convention visant à favoriser la coopération entre le SDIS et les collèges publics du département pour la fourniture de repas aux sapeurs-pompiers en formation.

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



MARIE-AGNES PETIT

